

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

17 FEVRIER 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS COMMUNS REQUIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION, LES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS REQUIS EN EDUCATION PHYSIQUE
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION
ET LES COMPETENCES MINIMALES EN MATIERE DE COMMUNICATION
DANS UNE LANGUE MODERNE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION,
LORSQUE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE MODERNE
FIGURE AU PROGRAMME D'ETUDES

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre prévoit dans son article 35 que le Parlement confirme les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification déterminés par le Gouvernement ainsi que les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études.

Le décret organise également les modalités d'élaboration des compétences terminales et savoirs: sous la coordination des Commissions de pilotage, des groupes de travail sont constitués pour produire des propositions. Ils soumettent ces propositions au Conseil général de Concertation de l'Enseignement secondaire qui les transmet au Gouvernement en proposant éventuellement des amendements.

Quatre groupes de travail ont élaboré des compétences terminales et savoirs requis pour les disciplines suivantes: français, mathématique, sciences, histoire-géographie-sciences humaines. Dans ses points 1^o et 2^o, l'article 35 ne prévoyant pas que les compétences et savoirs soient définis par discipline (à la différence de ce que prévoit l'article 25 pour les humanités générales et technologiques), la Commission commune de pilotage a synthétisé l'ensemble des productions de ces quatre groupes de travail dans un document intitulé: «Compétences

terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification». Le groupe de travail «éducation physique» a élaboré ses propositions (identiques pour les sections de transition et de qualification).

Le groupe de travail «langue moderne» a également produit ses propositions de compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études.

Le Conseil général de Concertation pour l'Enseignement secondaire a examiné ces documents et a rendu un avis favorable.

Il a été tenu compte des remarques du Conseil d'Etat sur l'application de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage en l'espèce (annulation du décret de la Communauté flamande sanctionnant les objectifs de développement et les objectifs finaux de l'enseignement maternel et primaire). Tout comme ce fut le cas précédemment, les intentions du Gouvernement restent bien de permettre au Parlement d'en débattre, d'apprécier que les différents savoirs et compétences définis ne portent pas atteinte à la liberté d'enseignement et dans ce cadre, d'exercer pleinement son droit d'amendement.

Le Gouvernement a approuvé ces propositions.

Ces compétences et savoirs font l'objet des annexes 1, 2 et 3 du présent décret dont l'objet est de les confirmer.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Articles 1 à 3

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, ces articles soumettent à la confirmation du Parlement les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification, les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification et les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études.

Article 4

Cet article n'appelle aucun commentaire.

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS COMMUNS REQUIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION, LES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS REQUIS EN EDUCATION PHYSIQUE
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION
ET LES COMPETENCES MINIMALES EN MATIERE DE COMMUNICATION
DANS UNE LANGUE MODERNE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION,
LORSQUE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE MODERNE
FIGURE AU PROGRAMME D'ETUDES

Le Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du ministre chargé de l'Enseignement secondaire;

qualification, repris en annexe II, sont confirmés conformément à l'article 35 du même décret.

Art. 3

ARRETE

Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire est chargé de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

Les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études, reprises en annexe III, sont confirmées conformément à l'article 35, § 1^{er} et 3^o du même décret.

Article 1^{er}

Les compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification repris en annexe I, sont confirmés conformément à l'article 35 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 4

Le présent décret entre en vigueur à la date de parution au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 3 février 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Art. 2

Les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de

*Le ministre chargé
de l'Enseignement secondaire,*

P. HAZETTE.

ANNEXE I

COMPETENCES TERMINALES ET SAVOIRS COMMUNS REQUIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION

AVANT-PROPOS

Les humanités professionnelles et techniques assurent une formation humaniste en privilégiant :

— le développement personnel des élèves, notamment en aidant chacun à :

- se situer dans le temps et dans l'espace,
- s'approprier sa culture,
- s'approprier des outils de communication et de réflexion,
- prendre conscience de ce qu'impliquent ses choix;

— l'étude de l'environnement, des technologies et des sciences;

— la formation à la participation active à l'environnement économique et social;

— la formation à la citoyenneté dans une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
1. Développement personnel	7
1.1. Se situer dans le temps et dans l'espace	7
a) dans le temps	7
b) dans l'espace	7
1.2. S'approprier leur culture	8
1.3. S'approprier des outils de communication et de réflexion	8
1.3.1. Rechercher et traiter l'information	8
1.3.2. Intégrer leurs acquis et les organiser	8
1.3.3. Communiquer	9
1.3.4. Apprendre à apprendre	9
1.4. Prendre conscience de ce qu'impliquent leurs choix	9
2. Environnement et technologies	9
2.1. Se situer par rapport à l'environnement	9
2.2. Se situer par rapport aux technologies et aux sciences	10
3. Environnement économique et social	10
3.1. Apprendre à préparer leurs choix professionnels	10
3.2. S'ouvrir à la diversité socioculturelle	10
3.3. Agir en consommateurs individuellement responsables	10
4. Citoyenneté dans une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures	11

1. DEVELOPPEMENT PERSONNEL

1.1. Se situer dans le temps et dans l'espace

N.B. : La situation dans le temps et la situation dans l'espace sont étroitement liées. Ce n'est que pour des raisons de lisibilité et de présentation que ces éléments apparaissent séparés ci-après.

a) Le temps

Les élèves doivent construire des savoirs et acquérir des compétences qui leur permettent de :

- connaître leurs racines,
- prendre conscience des origines de la société où ils vivent,
- comprendre le présent,
- pouvoir agir en tant que citoyens.

Pour cela, il faut développer chez eux une attitude critique d'interrogation et de recherche. C'est en construisant eux-mêmes leur savoir qu'ils acquerront peu à peu une compréhension réelle du monde, passé et actuel.

Cette compréhension implique qu'ils puissent utiliser une ligne du temps construite sur les grandes périodes conventionnelles en y situant des moments-clés de l'évolution de nos sociétés tels que :

1. préhistoire :
 - la sédentarisation de l'homme.
2. antiquité :
 - les premières villes au Proche-Orient,
 - la cité athénienne,
 - l'empire romain,
 - la naissance du christianisme.
3. moyen âge :
 - le démembrement de l'empire romain,
 - la naissance de l'islam,
 - les principautés féodales,
 - le mouvement d'émancipation des villes.
4. temps modernes :
 - l'essor géographique, scientifique et technique,
 - le partage du monde,
 - la séparation des Eglises chrétiennes,
 - la monarchie absolue en France, la monarchie parlementaire en Angleterre, un régime dans nos régions,
 - le progrès des Lumières (Encyclopédie).

5. époque contemporaine :

— 1^{re} partie (1789-1914) :

- les révolutions démographique, agricole et industrielle,
- les révolutions politiques et sociales (1789, 1830, 1848),
- l'expansion coloniale et le nouveau partage du monde.

— 2^e partie (de 1914 à nos jours) :

- les deux guerres mondiales,
- la révolution russe,
- le national-socialisme en Allemagne,
- la Déclaration des droits de l'Homme,
- les débuts de la décolonisation,
- le début de la construction européenne,
- le passage à la Belgique fédérale (1980),
- la chute du Mur de Berlin.

En plus des savoir-faire qui précèdent, les élèves doivent acquérir un certain nombre de concepts ou savoirs essentiels, par exemple :

- urbanisation et urbanisme,
- organisation des Etats : cité, république, empire,
- absolutisme et parlementarisme,
- démocratie, autoritarisme, totalitarisme,
- impérialisme et colonialisme,
- nationalisme,
- stratification des sociétés,
- migrations et métissage,
- fondement et organisation des religions,
- libéralisme, socialisme,
- grands courants artistiques et culturels,
- étapes du développement des sciences et des techniques,
- mondialisation.

b) L'espace

Occuper, organiser un ou des espaces est une préoccupation majeure pour les sociétés. Les élèves doivent être conscients de l'importance des enjeux spatiaux, ici et ailleurs, du local au mondial. Ils en saisissent les logiques et les valeurs qui les sous-tendent, ainsi que les dynamiques, afin de pouvoir agir de façon responsa-

ble, individuellement et collectivement. Cela implique qu'ils puissent :

— s'orienter et se déplacer à l'aide d'un plan ou d'une carte;

— localiser et situer, à différentes échelles, le territoire et/ou le problème concerné :

- le positionner sur une carte à une échelle adéquate;

- le situer par rapport à des repères géographiques pertinents;

— utiliser des repères géographiques pertinents :

- des points :

- * les deux pôles;

- * les grandes villes belges, les principales métropoles mondiales;

- des lignes :

- * l'équateur, les tropiques, les cercles polaires, le méridien de Greenwich;

- * les fleuves belges et leurs principaux affluents, quelques grands fleuves du monde;

- * les grands axes routiers et ferroviaires européens;

- des surfaces :

- * les continents, les océans et les principales mers bordières;

- * les découpages politiques et administratifs : les trois Régions et Communautés belges, les dix provinces, les pays de l'UE, les grands pays du monde (par leur taille, leur population, leur puissance économique);

- * les grandes chaînes de montagnes;

- * les grandes zones climatiques;

- * les deux grandes aires économiques Nord/Sud;

— identifier les composantes naturelles et humaines d'un paysage, d'un territoire ou d'un problème;

— utiliser des clés de lecture pour établir des relations entre ces composantes :

- l'occupation ou l'affectation du sol;

- le contexte naturel : atouts, handicaps et contraintes du relief, du climat, de l'hydrographie, du sous-sol ...;

- les acteurs (individus, associations, entreprises, pouvoirs politiques ...) : atouts, handicaps et contraintes humaines, sociales, politiques et économiques;

- les dynamiques (croissance, déclin, flux).

1.2. S'appropriier leur culture

Pour être proches des autres hommes, comprendre leurs valeurs et s'affirmer, les élèves apprennent à :

- reconnaître la diversité des modes d'expression artistique;

- éveiller et nourrir leur sensibilité par la découverte d'expressions artistiques diverses;

- prendre conscience de l'existence de critères esthétiques et de leur caractère relatif;

- comprendre que toute expression artistique est vision du monde, interprétation personnelle;

- mettre en relation les différentes expressions artistiques et leur contexte historique et social;

- laisser s'exprimer leur imagination dans des pratiques créatives;

- accéder à la création littéraire d'hier et d'aujourd'hui;

- prendre conscience de l'existence de critères éthiques et de leur caractère relatif.

1.3. S'appropriier des outils de communication et de réflexion

Pour construire leur savoir, les élèves sont amenés à :

1.3.1. Rechercher et traiter l'information, développer un esprit critique

- Poser, se poser des questions.

- Recourir à des sources présentant l'information par différents moyens, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- Choisir les sources, sélectionner les informations en fonction du projet.

- Découvrir les langages utilisés par les médias (le texte, le son, l'image et leurs combinaisons).

- Prendre conscience de la complexité des messages véhiculés par les médias.

- Être conscients du caractère relatif de l'information et estimer sa plausibilité.

- Comprendre l'organisation des médias.

1.3.2. Intégrer leurs acquis et les organiser

- Pouvoir conduire un raisonnement logique jusqu'à une conclusion argumentée.

— Recourir à différents types de raisonnement ou de démarche: analogique, inductif, déductif, systémique, dialectique, algorithmique ...

— Dans la résolution d'une situation-problème, envisager et croiser différents points de vue: scientifique, technique, économique, socioculturel, éthique.

— Traduire dans des langages différents: tableau, graphique, schéma, oral/écrit ...

— Réinvestir leurs acquis dans une situation-problème nouvelle.

1.3.3. Communiquer

— Entrer en relation avec les autres:

- oser s'exprimer;
- recourir au débat argumenté;
- s'adresser aux autres sans agressivité, les laisser s'exprimer et les écouter;
- apprendre le sens de la nuance, se méfier des attitudes manichéistes;
- comprendre les signes de l'expression non verbale et leur effet sur la communication, être conscients de leurs moyens pour la faciliter;
- adapter la forme et le contenu du message au récepteur;
- accepter la négociation comme valeur;
- proposer des solutions alternatives;
- reconnaître l'importance de l'apport de chacun au sein du groupe;
- travailler en équipe, collaborer en vue de la réalisation d'un projet.

— Pratiquer la langue française:

- pratiquer la langue avec clarté, en perfectionner l'usage dans les principales situations de communication;
- élargir leur lexique, appliquer les principales règles de syntaxe afin d'exprimer une pensée compréhensible;
- élargir le langage commun par l'accès aux langages spécifiques (disciplinaires ou professionnels).

— Lire, écrire, écouter et parler dans des situations de communication variées.

1.3.4. Apprendre à apprendre

— Acquérir les processus qui permettent d'accéder au savoir, de le comprendre, de le critiquer, de le transformer.

— Se questionner sur leurs connaissances, leurs potentialités, leurs manières d'apprendre, leurs objectifs à court et à long terme.

1.4. Prendre conscience de ce qu'impliquent leurs choix

Le bien-être de chaque élève, tant au niveau physique que mental ou social, implique la prise de conscience de ses choix. Ceci suppose qu'il se connaisse, connaisse ses besoins, identifie ses valeurs, prenne des positions philosophiques, se situe par rapport aux autres et soit en relation avec eux dans une société.

Chaque élève doit apprendre à:

- Connaître son corps, appréhender et accepter ses limites, le protéger.

L'acquisition de savoirs relatifs aux notions élémentaires de biologie (hygiène ...), d'anatomie et de physiologie humaines (digestion, reproduction ...) permet de choisir, tant au niveau préventif que curatif, les options adaptées à ses besoins en matière de santé. Cela suppose notamment l'acquisition de notions propres à l'alimentation, à l'usage de médicaments ou autres substances, à la sexualité ...

— Connaître ses réactions dans diverses situations, les caractériser (différencier sans dévaloriser).

L'acquisition de savoirs relatifs aux notions de psychologie (équilibre mental, développement personnel, relations amoureuses, relations d'autorité ...) permet d'identifier ses réactions, de verbaliser ses émotions et ses désirs, de reconnaître ses limites, de s'interroger sur son fonctionnement pour choisir les options les mieux adaptées à sa situation.

— Se situer par rapport aux autres et les respecter dans leurs différences, dans un cadre social donné.

L'acquisition de savoirs relatifs aux notions de sciences sociales (pluralité des cultures et des valeurs, lutte des classes ...) et de philosophie permet de poser des choix responsables en matière de santé, c'est-à-dire respectueux des autres.

2. ENVIRONNEMENT ET TECHNOLOGIES

2.1. Se situer par rapport à l'environnement

Pour comprendre et se situer dans leur environnement, les élèves doivent acquérir les savoir-faire et les savoirs relatifs:

— aux équilibres de l'environnement (notamment, les cycles de l'eau et du gaz carbonique) et à leur influence sur les conditions météorologiques et climatiques;

— à l'influence sur les écosystèmes des choix politiques, économiques, industriels et technologiques;

- à l'adoption de modes de vie et de consommation respectueux de l'environnement;

- à la construction d'une représentation interdisciplinaire de l'environnement.

2.2. Se situer par rapport aux technologies et aux sciences

Pour comprendre et se situer dans un univers technico-scientifique, les élèves doivent acquérir les savoir-faire et savoirs essentiels relatifs à :

- l'imbrication du technique et du social dans le fonctionnement d'une technologie;

- la capacité d'interroger les technologies dans leurs effets en vue de faire des choix et de les utiliser à bon escient;

- la capacité d'utiliser des modèles scientifiques et techniques pour aménager leur espace de vie et prévenir les accidents;

- des éléments de formation scientifique, socio-économique et technologique de base permettant de participer aux débats de société sur la construction et les impacts des systèmes technologiques (par exemple ceux relatifs aux ressources énergétiques, aux pollutions, à la gestion des déchets, à l'ingénierie génétique, au contrôle des drogues, aux réseaux informatiques, à l'urbanisation ...);

- la construction d'une représentation interdisciplinaire des développements technologiques.

3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Pour apprendre à préparer l'avenir, à s'ouvrir à la diversité sociale et culturelle et développer des attitudes relationnelles, à agir en consommateurs responsables, les élèves doivent acquérir les savoir-faire et savoirs essentiels suivants :

3.1. Apprendre à préparer leurs choix professionnels

- Prendre conscience de leurs motivations et de leurs capacités.

- Réaliser l'importance de la formation en cours par rapport à leur avenir.

- Se préparer au changement.

- Rassembler et exploiter les informations qui permettront de faire des choix et de mener à bien leurs projets de formation et/ou de vie professionnelle (Enseignement Supérieur de

Plein Exercice ou de Promotion Sociale, IFPME, ...).

3.2. S'ouvrir à la diversité sociale et culturelle et développer des attitudes relationnelles

- S'informer sur la diversité des idées, des cultures, des croyances, des valeurs, des traditions.

- Se former à la dimension européenne.

- Réaliser l'importance de l'apport d'autres civilisations, par exemple dans le domaine des mathématiques et des sciences : l'origine de nos chiffres, le développement de l'astronomie, de l'algèbre, de la médecine ...

- Comprendre l'évolution de la structure sociale, les rapports de force, les mécanismes d'exploitation, l'existence des inégalités sociales, de la pauvreté, de l'exclusion.

- Comprendre les mécanismes de solidarité (la sécurité sociale, le mouvement syndical ...)

- Comprendre l'évolution démographique, les phénomènes migratoires, les naissances du racisme.

- Respecter l'individu par rapport à l'intérêt du groupe et réciproquement.

- Etre sensibilisés aux droits de l'Homme, aux démarches en faveur de la paix.

3.3. Agir en consommateurs individuellement responsables

- Lire, analyser et comprendre les messages publicitaires, les distinguer d'autres types d'informations.

- Assurer l'équilibre entre leurs besoins, leurs désirs et leurs revenus.

- Maîtriser l'acte d'achat : analyser un contrat, lire une étiquette, comparer les prix, calculer des remises exprimées en pourcentage, vérifier un ticket de caisse.

- Pouvoir calculer des proportions, des pourcentages, un taux, convertir des devises étrangères, tenir compte de l'index, appliquer une règle de trois, utiliser à bon escient une calculatrice et la manipuler avec aisance.

- Pouvoir calculer leurs impôts, vérifier une feuille de paie.

- Gérer leur budget en utilisant judicieusement l'épargne et le crédit (ex : comprendre les mécanismes d'emprunt, d'épargne, de souscription d'assurances, de prêt hypothécaire).

- Estimer dans le budget la part du coût du transport, de l'alimentation, de l'habillement, des loisirs, du logement.

- Etre capables de relever et de calculer des longueurs, des aires, des volumes et, de ce fait, pouvoir contrôler un devis.

- Comprendre les mécanismes des loteries et des jeux.

4. CITOYENNETE DANS UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE, SOLIDAIRE, PLURALISTE ET OUVERTE AUX AUTRES CULTURES

Pour fonder leur appartenance à leur communauté par la connaissance des institutions, pour mettre en œuvre au quotidien les valeurs de la démocratie et exercer leur citoyenneté, les élèves sont amenés, notamment en fonction de l'actualité, à comprendre progressivement :

- l'organisation politique : les institutions, la représentativité, la citoyenneté, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, les idéologies, les courants et les partis politiques, le système électoral;

- le rôle des institutions économiques et sociales;

- les institutions judiciaires, la raison d'être des lois, l'état de droit, les droits et les devoirs des citoyens;

- le rôle du système éducatif;

- les groupes de pression, les mouvements associatifs;

- la présentation de sondages ou d'enquêtes (connaître les différentes formes usuelles de représentations statistiques);

- l'importance d'une participation au débat politique pour trancher les enjeux de société;

- les enjeux de la citoyenneté européenne.

- à partir de leur culture, l'importance de l'ouverture aux autres cultures.

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du déterminant des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification.

Vu pour être annexé au Décret du Conseil de Communauté française du portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification.

*Le ministre chargé
de l'Enseignement secondaire,*

P. HAZETTE.

ANNEXE II

**COMPETENCES TERMINALES ET SAVOIRS REQUIS
EN EDUCATION PHYSIQUE A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION**

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
I. Les principes généraux	13
II. Les définitions	13
III. Tableaux synthèses:	
— Champ de la condition physique	14
— Champ des habiletés gestuelles	14
— Champ de la coopération socio-motrice	15

I. LES PRINCIPES GENERAUX

1. Toutes les compétences appartenant aux trois champs disciplinaires (la condition physique, les habiletés gestuelles, la coopération socio-motrice) doivent avoir été sollicitées à l'issue de la scolarité dans l'objectif de l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture motrice et sportive, finalités premières de l'éducation physique.

2. Pour développer ces compétences, le/la professeur d'éducation physique doit proposer des activités diversifiées qui mettent en œuvre toutes les dimensions de la motricité (cognitives, sensori-motrices et sociales).

3. Les niveaux à atteindre ne pouvant être définis de façon normative, le degré de maîtrise des compétences pourra être différent. Dans tous les cas cependant, la progression sera exigée de la part de tous les élèves.

4. Pour prendre en compte la diversité des «rapports au corps», on exigera que chaque élève progresse régulièrement en endurance et dans deux autres compétences appartenant au champ de la condition physique ainsi que dans une compétence au moins de chaque autre champ disciplinaire.

5. Le nombre d'heures inscrit au programme d'éducation physique conditionne les niveaux de maîtrise à atteindre et non les compétences à développer dans les champs des habiletés gestuelles et de la coopération socio-motrice.

Plus on pratique d'activités différentes, moins le niveau de maîtrise doit être important. Le niveau à atteindre sera inversement proportionnel au nombre de productions révélatrices d'une compétence. Toutefois la multiplicité des activités ne peut pas déboucher sur la dérive occupationnelle.

II. LES DEFINITIONS

— Champ disciplinaire: partie du référentiel des compétences disciplinaires. Dans le domaine de l'éducation physique, on a défini quatre champs disciplinaires: la psychomotricité, la condition physique, les habiletés gestuelles et la coopération sensori-motrice.

— Production: ensemble de mouvements ou de gestes organisés mettant en œuvre des compétences d'un ou de plusieurs champs.

— Niveau: état de maîtrise des compétences d'un champ en fonction de la situation choisie pour évaluer la production.

— Acquisition: après entraînement éventuel par des exercices de remédiation, l'élève pourra procéder, au cours d'une même séance, à des exécutions successives d'un même modèle.

— Reproduction: exécution lors de séances successives, d'un modèle d'action acquis antérieurement.

— Utilisation: exécution des mouvements dans des circonstances matérielles et psychologiques différentes de celles qui ont donné lieu à leur apprentissage.

— Application de consignes de base en situations collectives: application des consignes de base dans des situations réduites faisant intervenir au moins deux partenaires.

— Intégration dans des petits groupes: adoption d'une stratégie commune de base dans une situation collective faisant intervenir des éléments diversifiés (partenaires, adversaires, espace, engins, buts à atteindre).

— Intégration dans de petites et grandes organisations: adoption d'une stratégie appropriée en situation complexe.

III. TABLEAUX SYNTHÈSES

Le développement de la motricité contribue à l'éducation à la santé, la sécurité, l'expression et la communication, l'éducation sportive.

Tableau 1

Champs de la discipline et domaines à envisager.	Compétences à développer. L'élève sera capable de:	Niveaux. L'élève doit:
Condition physique		
— Endurance.	— fournir des efforts de longue durée à une intensité moyenne.	avoir progressé en endurance et dans deux autres compétences du champ (domaines).
— Souplesse.	— étirer les muscles des grandes articulations.	
— Vitesse.	— exécuter des mouvements et des déplacements à grande vitesse.	
— Force.	— soulever des charges adaptées.	
— Puissance alactique.	— exécuter des mouvements explosifs.	

Le développement de la motricité contribue à l'éducation à la santé, la sécurité, l'expression et la communication, l'éducation sportive.

Tableau 2

Champs de la discipline et domaines à envisager.	Compétences à développer. L'élève sera capable de:	Niveaux.
Habiletés gestuelles		
— Intensité, rythme et dynamisme du mouvement.	— adapter sa vitesse d'exécution aux nécessités du mouvement et à la durée de l'action;	Acquisition: s'il y a un grand nombre de productions. Reproduction: s'il y a un nombre moyen de productions. Utilisation: s'il y a un petit nombre de productions.
— Régularité et fluidité du mouvement.	— maintenir la régularité d'une allure et d'un mouvement; — maintenir une position; — enchaîner plusieurs actions successives et/ou simultanées de façon à produire un mouvement fluide, voire harmonieux;	
— Correction et précision du mouvement.	— exécuter un mouvement en respectant le code d'exécution (conformité); — exécuter un mouvement en respectant des préceptes ergonomiques; — exécuter un mouvement en respectant les règles de sécurité;	
— Adaptation du mouvement.	— adapter une technique de base, un mouvement en fonction de sa morphologie et du but poursuivi;	
— Expression par le mouvement.	— communiquer ses émotions; — gérer l'expression corporelle de ses émotions.	

Le développement de la motricité contribue à l'éducation à la santé, la sécurité, l'expression et la communication, l'éducation sportive.

Tableau 3

Champs de la discipline et domaines à envisager.	Compétences à développer. L'élève sera capable de:	Niveaux.
Coopération socio-motrice		
— Partenaire.	— valoriser et respecter ses partenaires; — capter efficacement les signaux émis par ses partenaires et y réagir de manière interactive; — accepter les faiblesses éventuelles de ses partenaires et adapter ses comportements à la situation collective;	Application de consignes si le cours est organisé en deux périodes par semaine. Intégration dans de petits groupes si le cours comporte trois à six périodes par semaine. Intégration dans de petites et grandes organisations si le cours est organisé à raison de plus de six périodes par semaine.
— Adversaire.	— capter efficacement les signaux émis par les adversaires et y réagir de manière interactive; — agir avec fair-play et dans le respect de soi et de l'adversaire;	
— Buts.	— agir en équipe dans un but fixé; — assumer des rôles différents dans une équipe; — accepter de perdre, savoir gagner;	
— Règles.	— respecter des règles convenues dans l'intérêt du groupe; — respecter des règles de sécurité.	

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du déterminant des compétences et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de transition et de la section de qualification.

Vu pour être annexé au Décret du Conseil de la Communauté française du ... portant confirmation des compétences et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification.

Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire,

P. HAZETTE.

ANNEXE 3

**COMPETENCES MINIMALES EN MATIERE DE COMMUNICATION
DANS UNE LANGUE MODERNE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION,
LORSQUE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE MODERNE
FIGURE AU PROGRAMME D'ETUDES**

Compétences attendues	Situations	Champs thématiques	Conditions de réalisation
-----------------------	------------	--------------------	---------------------------

La compréhension à l'audition:

L'élève sera capable — d'identifier la nature du message (narration, instruction, demande, ...) — d'identifier le sujet dont il est question — de trouver l'information (les informations) pertinente(s) en fonction de la situation — de manifester sa compréhension en réagissant de manière appropriée	— dans le domaine privé — dans le domaine professionnel — en interaction/sans interaction • en vis-à-vis • au téléphone • sur base d'un support audio, vidéo ou multimédia	— identité, coordonnées, adresse — loisirs, hobbies — ce que l'on (n')aime (pas) — déplacements, transport, orientation — heures, dates — temps qu'il fait — produits (en fonction de l'activité exercée) — formation, travail — achats, paiement — état physique (santé, fatigue, ...)	— dans des situations auxquelles l'élève a été familiarisé — le message doit être clairement structuré — dans une langue simple — débit raisonnable sans être artificiellement lent — sans accent social ou régional trop marqué — caractère authentique, sans que des bruits de fond ne perturbent la compréhension — avec la possibilité de faire répéter, reformuler ou expliciter le message
---	---	--	--

La compréhension à la lecture:

L'élève sera capable — d'identifier • la nature du document (formulaires, mémos, instructions d'utilisation, modes d'emploi, bons et formulaires de commande, publicités, ...) • sa destination • la manière dont il doit être traité (répondre, compléter, faire suivre, ...) — de découvrir de quoi le document traite — de repérer l'information pertinente en fonction de l'intention de lecture — de manifester sa compréhension en réagissant de manière appropriée	— dans le domaine privé — dans le domaine professionnel	— notices d'orientation, de sécurité et d'organisation — étiquetage, emballage, conditionnement de produits — instruction d'utilisation, descriptifs, modes d'emploi — mémos et messages — bons et formulaires de commande — catalogues, publicités, brochures — bases de données — offres d'emplois — lettres, fax, messagerie électronique — autres documents spécifiques à la profession — documents d'intérêt personnel (du point de vue de l'élève): anecdotes, sport, variétés, ...	— documents simples et courts (selon les cas) — dans une langue standard — avec ou sans outils de référence tels que dictionnaires, lexiques, ... (selon les cas) — documents dont la lisibilité est facilitée par des titres, un découpage en paragraphes, des illustrations, des tableaux, des schémas, ... — documents relatifs à des domaines auxquels les élèves ont été familiarisés — documents pouvant contenir quelques mots inconnus, aisément interprétables par le contexte ou sans importance pour la compréhension
--	--	---	---

Compétences attendues	Situations	Champs thématiques	Conditions de réalisation
L'expression orale :			
L'élève sera capable de s'exprimer oralement	— dans le domaine privé	— identité, coordonnées, adresse	— selon les besoins de la situation de communication
— pour décrire	— dans le domaine professionnel	— loisirs, hobbies	— dans un registre approprié à la situation et à l'interlocuteur
— pour expliquer	— en vis-à-vis (éventuellement dans un groupe)	— ce que l'on (n') aime (pas)	— un mot, une phrase-type, des expressions stéréotypées, des phrases simples
— pour raconter	— au téléphone	— déplacements, transport, orientation	— dans des situations structurées auxquelles l'élève a été familiarisé
— pour s'informer		— heures, dates	— en présence d'un interlocuteur bienveillant
— pour informer		— temps qu'il fait	— le message doit être compréhensible
— pour faire agir (donner des instructions, mettre en garde, inviter, proposer, ...)		— produits (en fonction de l'activité exercée)	
— pour établir des contacts sociaux (aborder, prendre contact, saluer, prendre congé, présenter, se présenter, prendre/ donner des nouvelles, accueillir, remercier, s'excuser, offrir ses services, ...)		— formation, travail	
— pour réguler la communication (réagir, prendre l'initiative, dire qu'on a/ qu'on n'a pas compris, demander de répéter, de parler plus lentement, demander d'épeler, marquer son accord/son désaccord, accepter, refuser, ...)		— achats, paiement	
		— état physique (santé, fatigue, ...)	
L'expression écrite :			
L'élève sera capable de	— dans le domaine privé	— identification personnelle	— éventuellement à l'aide d'un glossaire ou d'un dictionnaire bilingue (papier ou électronique)
— compléter un formulaire courant (document de transport, bon de commande, formulaire de réservation, formulaire d'identification personnelle, ...)	— dans le domaine professionnel	— domaines liés à l'activité professionnelle	— sans fautes qui rendent le message incompréhensible
— rédiger un mémoire (message reçu, information ponctuelle, aide-mémoire, ...)		— renseignements en matière de loisirs	— de manière lisible
— transcrire des informations au départ de supports écrits (catalogues, brochures, publicités, ...)		— orientation, itinéraire, chemin à suivre, ...	— pour ce qui concerne lettres et fax :
— rédiger un fax, envoyer de la messagerie électronique			• avec le modèle sous les yeux
— composer des lettres simples			• en respectant les usages élémentaires en matière d'écrit
• par adaptation de lettres-types			
• par sélection de paragraphes-types dans une banque de données			

Vu pour être annexé au Décret du Conseil de la Communauté française du .. portant confirmation des compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études.

*Le ministre chargé
de l'Enseignement secondaire,*
P. HAZETTE.

AVANT-PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS COMMUNS REQUIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION, LES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS REQUIS EN EDUCATION PHYSIQUE
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION
ET LES COMPETENCES MINIMALES EN MATIERE DE COMMUNICATION
DANS UNE LANGUE MODERNE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION,
LORSQUE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE MODERNE
FIGURE AU PROGRAMME D'ETUDES

Le Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du ministre chargé de l'Enseignement
secondaire;

en annexe II, sont confirmés conformément à l'article 35
du même décret.

Art. 3

ARRETE

Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire est
chargé de présenter au Conseil de la Communauté fran-
çaise le projet de décret dont la teneur suit:

Les compétences minimales en matière de communica-
tion dans une langue moderne autre que le français à l'issue
de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une
langue moderne figure au programme d'études, reprises en
annexe III, sont confirmées conformément à l'article 35,
§ 1^{er} et 3^o du même décret.

Article 1^{er}

Les compétences terminales et savoirs communs requis
à l'issue de la section de qualification repris en annexe I,
sont confirmés conformément à l'article 35 du décret du
24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'en-
seignement fondamental et de l'enseignement secondaire et
organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 4

Le présent décret entre en vigueur à la date de parution
au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 3 février 2000.

Art. 2

Les compétences terminales et savoirs requis en éduca-
tion physique à l'issue de la section de qualification, repris

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre chargé de l'Enseignement secondaire,

P. HAZETTE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres de la Communauté française le 8 novembre 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret « portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification, les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification et les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études », a donné le 22 décembre 1999 l'avis suivant:

OBSERVATIONS GENERALES

1. L'article 34 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, précise que la formation humaniste assurée par les humanités professionnelles et techniques est réalisée par des cours généraux et par l'ensemble de la formation qualifiante. Il dispose également que la formation qualifiante vise la maîtrise des compétences fixées par un profil de formation défini conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire. Il en résulte que les cours généraux doivent viser la maîtrise des compétences et savoirs communs requis de l'ensemble des élèves à l'issue de la section de qualification, visés à l'article 35, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997. Cette disposition distingue, au 1^o, la formation débouchant sur la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et, au 2^o, la formation débouchant sur le certificat d'études de sixième année professionnelle. Le 1^o vise les humanités techniques, qui sont sanctionnées par le CESS au terme de six années d'études (1). Le 2^o vise les humanités professionnelles, qui sont sanctionnées par un certificat de qualification au terme de six années d'études (2). L'étudiant ayant suivi les humanités professionnelles ne pourra obtenir le CESS que s'il a terminé avec fruit une septième année (3). Cette septième année doit comporter, selon les cas, 40 % ou 55 % de périodes de cours consacrés à la formation générale,

sociale et personnelle (4). Seul le CESS permet d'accéder à l'enseignement supérieur (5).

Il convient de rappeler que les compétences terminales et les savoirs communs conditionnent la fixation des programmes d'études (article 36 du décret) et l'évaluation des élèves (article 38). Ils auront donc nécessairement une incidence directe sur la certification qui, comme on vient de le rappeler plus haut, diffère radicalement entre les humanités techniques et les humanités professionnelles. Cette différence est fondée sur le fait que la part des cours consacrés à la formation générale est plus importante dans l'enseignement technique, avec pour conséquence que, pour acquérir le niveau de compétence requis pour obtenir le CESS, l'élève sortant des humanités professionnelles doit suivre une année d'études supplémentaire qui fait une large part à la formation générale.

Lors des travaux préparatoires du décret missions, un amendement fut déposé, tendant à supprimer l'article 35, § 1^{er}, 2^o. Il était justifié comme suit:

« Ce point réintroduit une distinction et donc une hiérarchie entre l'enseignement technique et l'enseignement professionnel alors que l'intitulé du chapitre porte à croire que cette distinction ne doit plus exister » (6).

La ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française s'était opposée à l'époque à cet amendement, pour la raison suivante:

« ... cela est basé sur la situation qu'on connaît dans l'enseignement secondaire. En effet, lorsqu'un étudiant veut avoir le CESS après la septième professionnelle, il faut déterminer après la sixième professionnelle les compétences terminales et les savoirs communs » (7).

Autrement dit, l'élève d'humanités professionnelles ne devra atteindre les compétences et savoirs communs requis pour obtenir le CESS qu'au terme de la septième année, alors que l'élève d'humanités techniques devra atteindre ce niveau dès la sixième année. Comme l'article 35 du décret du 24 juillet 1997 ne vise que les compétences et savoirs communs à atteindre au terme des six années d'humanités, il faut distinguer entre un niveau requis pour atteindre le

(1) Article 25, § 2, 1^o, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

(2) Article 26, § 1^{er}, 3^o, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

(3) Article 25, § 2, 2^o, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

(4) Article 4, § 1^{er}, 5^o et 6^o, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

(5) Article 10, § 1^{er}, b), du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques; article 22, § 1^{er}, 2^o, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

(6) Rapport présenté au nom de la Commission de l'Education par MM. Dupont et Neven, doc. C.C.F., 1996-97, n^o 152/62, p. 119.

(7) Ibidem.

CESS et un niveau, par définition moindre, requis pour obtenir le certificat de qualification sanctionnant la réussite de la sixième année d'humanités professionnelles.

Dans une lettre adressée au ministre le 30 novembre 1999, le président du Conseil général pour l'Enseignement secondaire a précisé que le texte examiné ne détermine que les compétences terminales et les savoirs communs visés à l'article 35, § 1^{er}, 1^o, du décret du 24 juillet 1997. Le texte examiné détermine, en outre, les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français visées à l'article 35, § 1^{er}, 3^o, du décret du 24 juillet 1997. Doivent donc encore être déterminés les compétences terminales et les savoirs communs visés au 2^o de la même disposition.

2. Par son arrêt n° 76/96 du 18 décembre 1996, la Cour d'arbitrage a annulé le décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 sanctionnant les objectifs de développement et les objectifs finaux de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, au motif que ces objectifs «... sont à ce point vastes et détaillés qu'ils ne peuvent raisonnablement être considérés comme des objectifs minimaux, de sorte que ces objectifs ne laissent pas suffisamment de latitude pour pouvoir réaliser les objectifs d'un projet pédagogique propre. Il est ainsi porté atteinte à la liberté d'enseignement»(1).

Cet arrêt, et plus particulièrement ce considérant, avait déjà été rappelé par la section de législation du Conseil d'Etat en son avis n° L. 28.327/2, donné le 26 octobre 1998 sur un avant-projet de décret «portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire»(2).

Cette jurisprudence de la Cour d'arbitrage est d'application en l'espèce; en ce qui concerne les «compétences terminales» et les «savoirs communs requis». Il convient que les auteurs du projet s'assurent que les «compétences terminales» et les «savoirs communs requis» ne sont pas à ce point détaillés qu'ils violent les principes que la Cour d'arbitrage a dégagés dans son arrêt précité.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Examen du projet

Procédure d'élaboration du texte

1. Textes applicables

Les textes décrets applicables sont:

— les articles 5 et 35 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les

structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les «compétences terminales» et les «savoirs requis»;

— l'article 2, 2^o, d), du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, en ce qui concerne la compétence d'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

Par «compétences terminales», l'article 5, 3^o, du décret du 24 juillet 1997, précité, entend le «référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de l'enseignement secondaire».

2. Procédure de fixation des «compétences terminales» et «savoirs requis» à l'issue de la section de qualification

L'article 35 du décret du 24 juillet 1997, précité, détermine comme suit la procédure de fixation des «compétences terminales» et «savoirs communs requis» de l'ensemble des élèves à l'issue de la section de qualification:

1^o les groupes de travail, créés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997, élaborent les différents savoirs et compétences (article 35, § 2, alinéa 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997);

2^o les groupes de travail transmettent leurs propositions au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire (article 35, § 2, alinéa 2, du décret du 24 juillet 1997);

3^o le Conseil général transmet ces propositions au Gouvernement après les avoir éventuellement amendées; dans ce cas, il y joint les propositions originales des groupes de travail (article 35, § 2, alinéa 3, du décret du 24 juillet 1997);

4^o le Gouvernement de la Communauté française «détermine» les «compétences terminales» et les «savoirs communs requis» et «les soumet à la confirmation du Parlement» (article 35, § 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997, modifié par le décret du 26 avril 1999).

3. Application au cas d'espèce

En l'espèce, les annexes jointes aux projets d'arrêté et de décret font apparaître que les trois premiers stades et la procédure de fixation des «compétences terminales» et «savoirs communs requis» dans les différentes disciplines de la section de qualification ont été accomplis.

Arrêté de présentation

Tel qu'il est rédigé, l'arrêté de présentation méconnaît l'article 115 de la Constitution qui institue, pour les entités fédérées, des conseils et non des parlements.

(1) *Moniteur belge* du 31 janvier 1997, p. 1007, considérant B.9.

(2) Doc. C.C.F., session 1998-1999, n° 286/1.

Dispositif

Articles 1^{er} à 3

Il est d'usage de numéroté les annexes en chiffres romains. Les articles 1^{er} à 3 doivent être modifiés en conséquence.

Art. 4

Le Conseil d'Etat n'aperçoit pas la raison de déroger aux règles ordinaires d'entrée en vigueur des avant-projets de décret.

Etant donné que le décret du 24 juillet 1997, précité, ne fixe aucun délai pour la « confirmation » par le Conseil et afin d'éviter l'insécurité dans le cas où un amendement serait apporté au projet de décret « confirmant » l'arrêté, il serait utile de faire coïncider la date d'entrée en vigueur du projet de décret avec celle de l'arrêté confirmé.

Cet article de l'avant-projet de décret doit, dès lors, être remplacé par un article fixant l'entrée en vigueur.

Annexes

Les « compétences terminales » et les « savoirs communs requis » déterminés par le Gouvernement de la Communauté française doivent inévitablement recourir, comme tout document pédagogique, à un lexique et une phraséologie propres aux pédagogues. Ce document doit cependant pouvoir être lu et compris par d'autres personnes que des professionnels de la pédagogie, en particulier les élèves et leurs parents.

Il convient, dès lors, d'éviter autant que possible dans les textes annexés à l'arrêté et au décret en projet, l'usage d'expressions peu claires.

La chambre était composée de :

M. Y. KREINS, conseiller d'Etat, président;

MM. P. LIENARDY, P. QUERTAINMONT, conseillers d'Etat;

MM. F. DELPEREE, J. KIRKPATRICK, assesseurs de la section de législation,

Mme B. VIGNERON, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. NIKIS, référendaire.

Le Greffier,

B. VIGNERON.

Le Président,

Y. KREINS.

